

circuler presque librement, arrestation et traduction devant les tribunaux des excitateurs, des organisateurs de la propagande, des auteurs et imprimeurs, des distributeurs de papillons et de tracts.

Dans de nombreux entretiens téléphoniques, dans de multiples entrevues, il insiste pour obtenir la dissolution des comités dangereux, des syndicats d'ouvriers mobilisés et demande que les réunions de travailleurs, non strictement corporatives, soient interdites.

Ces mesures, qui heurtaient des habitudes, _- voire même des idées qui pouvaient se justifier dans une certaine mesure en temps de paix, mais qu'il était difficile d'admettre en temps de guerre, - furent prises avec des délais plus ou moins longs et contribuèrent certainement à enrayer le mouvement pacifiste et révolutionnaire.

Dans une note, en date du 18 juin 1917, le général en chef pouvait faire une sorte de synthèse de son action aux premières heures de la crise; il y prévoyait aussi un certain nombre de mesures de préservation à longue échéance, seulement amorcées jusque-là ¹.

IV. - MESURES À LONGUE ÉCHÉANCE

PRISES POUR LE REDRESSEMENT ET L'AFFERMISSEMENT DU MORAL.

Les mesures à longue échéance prises pour le redressement et l'affermissement du moral sont de deux sortes : les unes concernent le bien-être de la troupe; les autres, la surveillance de l'esprit public à l'intérieur _ dont dépend inévitablement le moral des combattants.

L'ALIMENTATION.

Si la nourriture était abondante, la préparation des aliments laissait souvent à désirer. Les raisons en étaient diverses : manque de surveillance des commandants de compagnie, incompétence des cuisiniers, transports longs et difficiles ne permettant pas d'assurer un repas chaud aux unités en première ligne, manque de variété des menus, - en particulier, absence fréquente de légumes verts qu'il était difficile de se procurer.

¹ G. Q. G., 1^{er} Bureau. Note 16257, 18 juin 1917, Annexe 526.

Les mesures prises par le général en chef visent ces différents points.

Le 2 juin, il règle les conditions dans lesquelles doivent être installées les cuisines; cuisines fixes aussi rapprochées que possible des premières lignes et, en cas d'impossibilité, cuisines roulantes camouflées et poussées à proximité des tranchées ¹. La question de la nourriture des isolés ainsi que celle du dressage des cuisiniers est mise à l'étude et reçoit une solution au début de septembre ².

Le 2 juillet, il insiste sur l'importance de l'alimentation et fixe la nature et la composition des repas ³.

Le 8 septembre, il revient sur l'importante question du rôle du commandant de compagnie en matière d'alimentation et sur sa formation à ce point de vue dans les écoles de commandants de compagnie : «Les instructeurs des écoles de commandants de compagnie s'attacheront à faire comprendre toute l'importance de ces notions, aussi bien pour la santé physique des hommes que pour la conservation de leur moral.»

En même temps, il provoque auprès du ministre du Ravitaillement les mesures propres à régulariser les envois de légumes verts et de vin, notamment la création de nouveaux centres de ravitaillement organisés commercialement ⁴.

Enfin, d'accord avec le sous-secrétaire d'État de l'administration générale, il réorganise les coopératives, si utiles pour améliorer l'ordinaire et soustraire le soldat à l'emprise des mercantis ⁵. Il décide la création, dans chaque armée, d'un magasin central pour l'approvisionnement des ordinaires et des coopératives, ainsi que celle de nombreuses succursales, poussées vers l'avant, des coopératives divisionnaires, lorsque la division est en secteur.

Toutes ces mesures furent extrêmement bien accueillies : le contrôle de la correspondance en est un témoignage probant. Non seulement, les plaintes, si nombreuses au printemps 1917, ont disparu dès l'automne,

¹ G. Q. G. Instruction, 1080, 2 juin 1917, Annexe 399.

² G. Q. G., D. A. Note, 7502/D. A., 8 septembre 1917.

³ G. Q. G., D. A. Note, 8325/D. A., 2 juillet 1917.

⁴ G. Q. G., D. A. Lettres au ministre du Ravitaillement, 2731/D. A., 9 juin 1917, 4270/D. A., 15 juin 1917; 4115/D. A., 23 juillet 1917; 8096/D. A., 5 août 1917; 7052/D. A.; 6 septembre 1917; - note 4878/D. A., 8 novembre 1917; - Lettre au ministre des Travaux publics, 8340/D. A., 20 novembre 1917.

⁵ G. Q. G., D. A. Lettre du sous-secrétaire d'État de l'administration centrale, 6044/D. A., 9 octobre 1917, Annexe H.79, et note de service, 7160/D. A., 13 octobre 1917.